

-----

**Etaient présents :**

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, Mme DESFORGES, M. CARO, M. KIBAMBA (*approbation des modalités d'organisation des séances en visioconférence, désignation du secrétaire de séance, communication des décisions du Maire, délibérations n°5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11*), Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. CHATEAU, M. VIGO, M LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN  
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE  
M. LAVICKA, Mme COULON

**Etait excusée et représentée :**

Mme HELOISE, excusée et représentée par M. ANCEAUX

**Etait Absent :**

M. KIBAMBA (délibérations n°1-2-3-4)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VISIOCONFERENCE**

L'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permet au maire d'organiser les réunions du conseil municipal par visioconférence.

Il est précisé au IV de l'article 6 les dispositions suivantes :

- le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents ;
- un membre du conseil municipal peut disposer de deux pouvoirs.

Sont déterminées par délibération au cours de la réunion :

- les modalités d'identification des participants ;
- d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

**Modalités d'identification des participants :**

Il est proposé de procéder à l'appel des élus en début de séance. A l'appel de son nom, l' élu précise s'il possède un ou plusieurs pouvoirs.

**Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :**

Les débats sont diffusés en direct sur le site internet de la commune et sur Facebook.  
Les débats ne seront pas conservés.

**Modalités de scrutin :**

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Le scrutin public est organisé par appel nominatif. A l'appel de son nom, l' élu indique s'il vote pour, contre ou s'il s'abstient.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point sera reporté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Cette séance ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal en téléconférence.**

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Cindy MANGIN

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

#### DECISIONS DU MAIRE

### DECISIONS RELATIVES A LA REALISATION DES EMPRUNTS

Décision n°	Description de l'emprunt
70/2020	Vu le besoin d'emprunt inscrit au Budget Primitif 2020 pour le financement du Projet de ville, un emprunt d'un montant de 1 600 000,00 € a été souscrit auprès du Crédit Agricole de Lorraine

### DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
68/2020	Convention pour la réalisation du magazine municipal « J/AZ »	Agence ANAGRAM	12 000,00 € HT
71/2020	Avenant n°2 au contrat d'assurance Dommages aux biens dans le cadre de la révision annuelle de la superficie déclarée (déclaration de patrimoine). La nouvelle surface à assurer au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 est de 39 229 m <sup>2</sup> .	SMACL	12 841,77 €
72/2020	Avenant n°3 au contrat d'assurance Dommages aux biens afin de faire assurer une chapelle appartenant à la Ville de 5 m <sup>2</sup> . La nouvelle surface à assurer au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 est de 39 234 m <sup>2</sup> .	SMACL	12 843,38 €

### DECISIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENT D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Décision n°	Objet
69/2020	Adhésion de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires. L'adhésion se terminera le 31/12/2020. La cotisation annuelle est de 1 € par an par habitant ( <i>recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020</i> ), soit 9 264,00 € net de taxe.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

## N°1

### PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »

#### **SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2016/2019 AVEC LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le Contrat "Enfance Jeunesse" (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle, un Contrat Enfance Jeunesse en 2016 pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Au regard du contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille de la CNAF adapte sa trajectoire de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et de mise en œuvre des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Par conséquent, il est convenu que la convention d'objectifs et de financements prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la CAF de Meurthe-et-Moselle et la Commune de Jarville-la-Malgrange (N°201600607) soit prolongée dans les conditions fixées dans le document joint en annexe.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale. Ainsi, les effets de la convention d'objectifs et de financement, annexes comprises, conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019 sont prolongés jusqu'au 31/12/2020.

Il convient de souligner que les clauses de la convention initiale et de ses avenants, et leurs annexes, restent inchangées mais que le présent avenant intègre les données de l'année 2020.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et a précisé que les effets de la convention d'objectifs et de financement, annexes comprises, conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019 sont prolongés jusqu'au 31/12/2020.**

## N°2

### CONVENTION D'AIDE SOCIALE FAMILIALE AIDES AUX TEMPS LIBRES SUR FONDs PROPRES – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET SEJOURS DE 1 A 4 NUITS MAXIMUM 2021-2024

Par délibération en date du 26 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Sociale Familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres des Accueils Collectifs de Mineurs et séjours courts avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Il est rappelé que ce conventionnement a pour but de pouvoir bénéficier d'une dotation financière pour les aides aux temps libres accordées par la CAF aux familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville-la-Malgrange. Ainsi, cette convention vise, à soutenir l'implication de la Ville de Jarville-la-Malgrange et les actions menées par cette dernière dans le cadre de sa politique en direction des familles et des enfants, et, notamment, les actions s'inscrivant dans le cadre de la politique des Aides aux Temps Libres.

Par conséquent, la présente convention est applicable aux séjours effectués, strictement, durant les périodes de vacances scolaires et ayant fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) dans le cadre des accueils de mineurs et/ou des séjours de 1 à 4 nuits (au titre d'une activité accessoire à un ALSH, d'un court séjour ou d'un séjour de vacances).

En retour, la CAF s'engage à rembourser à la Ville les montants dus au titre des aides aux temps libres, sur la base des justificatifs exigés et qui lui auront été communiqués dans les délais impartis.

Dans le cadre de l'obligation pour les Caisses d'Allocations Familiales de conclure des conventions dont la reconduction n'est plus tacite, il convient de signer cette convention dont la durée de validité expire à la date de fin des vacances de Noël 2024.

La nouvelle convention, jointe en annexe et qui précise, dès son titre sa durée de validité, annule et remplace la précédente.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'Aide Sociale Familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres, 2021/2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et a précisé que cette recette sera imputée au chapitre 70 des budgets principaux 2021 et suivants.**

N °3

POLITIQUE DE LA VILLE

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES 2021 – 1<sup>ERE</sup> SESSION

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) est un programme du Ministère de la cohésion sociale des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, piloté et financé par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT). Il s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Il est rattaché à la priorité transversale de la jeunesse des contrats de ville.

Habituellement organisée en une session annuelle, la campagne 2021 se découpera en deux appels à projets distincts :

- un pour les vacances de février et de printemps ;
- un pour les vacances d'été, de Toussaint et de Noël.

Il sera toutefois possible de déposer un projet que se réaliserait sur l'ensemble des vacances 2021.

Il s'agira à partir de cette année, et au regard du contexte sanitaire et social que nous vivons, d'être au plus près des besoins du terrain et des jeunes afin de pouvoir proposer des projets adaptés à la conjoncture.

Ce dispositif s'adresse :

- aux jeunes âgés de 11 à 18 ans les plus en difficulté, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, non intégrés dans les activités existantes ;
- aux jeunes sous mesure d'assistance éducative et mesure pénale ainsi que les jeunes majeurs placés sous mains de justice.

Les projets soutenus dans le cadre du VVV doivent :

- être mis en œuvre sur le temps des vacances scolaires ainsi que pendant les week-ends ;
- être de qualité avec une visée éducative forte ;

- être réalisés avec la participation active des jeunes dès l'élaboration du projet ;
- s'appuyer sur des partenaires multiples ;
- favoriser la mixité de genre, sociale et interculturelle ;
- favoriser l'implication des familles.

Une attention particulière sera portée sur les projets s'appuyant sur les thématiques suivantes :

- **Citoyenneté, civisme et solidarité ;**
- **Sensibilisation à l'égalité hommes/femmes, à la lutte contre les discriminations ;**
- **Ouverture au monde extérieur** (sorties et séjours en dehors du quartier, brassages des publics, découvertes d'autres environnements culturels...);
- **Travaux d'utilité sociale** (stage ou chantiers éducatifs de jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou l'entretien d'espaces ou d'équipement) ;
- Education au **respect de l'environnement** et meilleure prise en compte des enjeux du **développement durable et solidaire ;**
- **Pratiques et réalisations artistiques ;**
- **Animations en pieds d'immeubles et dans le quartier.**

Le budget doit obligatoirement comporter des cofinancements (ville, CAF, Conseil départemental, autofinancement...). La subvention VVV ne pourra pas dépasser 80 % du coût total de l'action.

Dans ce cadre, pour la 1<sup>ère</sup> session 2021 du dispositif Ville Vie Vacances, la MJC Jarville Jeunes propose la mise en œuvre durant l'année 2021, de l'action intitulée « EDUCIMAGE » en direction de jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Ce projet figure dans la fiche annexée à la présente délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur le dossier déposé par la MJC Jarville Jeunes dans le cadre de l'appel à projets VVV, confirmé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 à l'article 6574 en subventions non affectées et a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2021 et à verser à l'association la subvention telle que présentée dans l'annexe.**

N°4

#### ENSEIGNEMENT

#### CONVENTION ENTRE LES VILLES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET DE VANDŒUVRE-LES-NANCY POUR LES FRAIS DE SCOLARITE

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille, dans ses établissements scolaires, des élèves de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à la condition que ceux-ci bénéficient d'une autorisation de chaque Municipalité et dans la limite des places disponibles.

Des enfants jarvillois peuvent également être scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy dans les mêmes conditions.

La convention définissant les modalités de participation financière des deux Communes, signée le 24 mai 2018, fixe la facturation pour chaque enfant d'une Ville inscrit dans une école de l'autre Ville.

Cette convention venant à échéance, il convient de présenter une nouvelle convention prévoyant la prise en charge à 50 % des frais réels de scolarité au seul quartier « Tourtel » et la gratuité des frais de scolarité pour les dérogations hors quartier « Tourtel » ainsi que pour les enfants jarvillois scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy. Il est précisé que cette convention pourra être renouvelée d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Le conseil municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, définissant les modalités de participation financière de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire du quartier « Tourtel » et fréquentant l'école maternelle Florian et l'école élémentaire Louis Majorelle à Jarville-la-Malgrange été a confirmé que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Principal 2021 et les suivants.**

N°5

**ENSEIGNEMENT**

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE VANDOEUVRE-LES-NANCY**

**AUX FRAIS DE REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

**CONVENTION CONCERNANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille, dans ses établissements scolaires, des élèves de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy. Certains de ces enfants sont amenés à fréquenter le restaurant municipal.

Les modalités de prise en charge, par la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, des frais de repas des enfants vandopériens, résidant le quartier Tourtel, ont été définies dans une convention signée en 2014.

Cette convention arrive à échéance et il est proposé de renouveler celle-ci en fixant de nouvelles modalités de participation financière.

Celles-ci sont les suivantes :

La Ville de Jarville-la-Malgrange appliquera les tarifs « jarvillois » aux enfants vandopériens et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy réglera la différence entre les tarifs « jarvillois » et les tarifs extérieurs.

Un état trimestriel répertoriant le nom des familles concernées, le nombre de repas ainsi que le tarif et la période de fréquentation sera communiqué à la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Cette nouvelle convention de partenariat prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et sera reconduite d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy relative à la participation aux frais de repas d'enfants vandopériens scolarisés à Jarville-la-Malgrange et fréquentant le restaurant municipal.**

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Un audit interne a mis en lumière l'inadaptation de l'organisation des services municipaux aux orientations politiques et aux attentes de nos concitoyens en matière de politiques publiques de proximité. Au-delà, est apparu également un axe de progression majeur développant tant l'ingénierie publique territoriale que des modalités de travail plus coopératif et transversal. En effet, notre Collectivité doit se doter d'une administration performante en phase avec le projet de ville, dans le respect des places, fonctions et rôles de chacun avec des fiches de postes actualisées. Le processus décisionnel et informationnel doit être optimisé par un organigramme (hiérarchique et fonctionnel) repensé.

Ainsi, il convient de mettre en place une nouvelle organisation des services laquelle traduira un projet de ville et un projet d'administration conformes aux enjeux posés.

Le Tableau des Emplois ci-joint redéfinit les postes existants et adapte, selon les besoins, les fermetures et créations de postes.

Suppressions des postes suivants avec l'adoption de la réorganisation des services municipaux:

**DIRECTION GENERALE :**

- Directeur des services techniques (35h00)

**Service police municipale :**

- 2 Responsables du service police municipale (35h00)

**POLE ADMINISTRATION GENERALE**

- Responsable du pôle administration générale (35h00)
- Assistant administratif secrétariat général (35h00)

**Service accueil Hôtel de ville**

- Responsable du service accueil, archivage et logistique (35h00)
- 2 agents administratifs / agents d'accueil (35h00)

**POLE PROMOTION DU TERRITOIRE**

- Responsable du pôle promotion du territoire (35h00)
- Assistant administratif du pôle promotion du territoire (35h00)
- Responsable du service animation du territoire et vie associative (35h00)
- Assistant administratif chargé des fêtes et des cérémonies (35h00)

**POLE FONCTIONNEL**

**Service population**

- Responsable service population (35h00)

**Service finances et marchés publics**

- Responsable du service des finances (35h00)
- Agent de gestion financière – contrôle de gestion (35h00)

**Service ressources humaines**

- Chargé de la gestion des carrières et GPEEC (35h00)
- Assistant en gestion ressources humaines (35h00)
- Assistant en gestion ressources humaines (17h30)

#### **POLE ENFANCE ET VIE SCOLAIRE**

- Responsable du pôle enfance et vie scolaire (35h00)
- Assistant administratif du pôle enfance et vie scolaire (35h00)
- Coordonnateur sportif et périscolaire (35h00)

#### **POLE COHESION SOCIALE**

- Responsable du pôle cohésion sociale et chef de projet contrat de ville (35h00)
- Adjoint du Responsable du Chef de Projet Contrat de Ville/Référent en Développement et Médiation Sociale, Emploi, Insertion (35h00)
- Agent administratif/ agent d'accueil (35h00)

#### **POLE CADRE DE VIE**

- Directeur adjoint des services techniques (35h00)
- Gestionnaire de l'équipe sécurité-gardiennage (35h00)

#### **Service urbanisme et technique :**

- Responsable du service urbanisme et technique (35h00)
- Assistant administratif des services techniques (17h30)
- Assistant Administratif de l'urbanisme (35h00)
- Coordonnateur/ Coordinatrice des marchés publics techniques (35h00)
- Responsable des services entretien des bâtiments et ATSEM (35h00)

#### **Centre Technique Municipal**

- Responsable adjoint n°1 - secteur bâtiment (35h00)
- Responsable adjoint n°2 - secteur Espaces Verts (35h00)
- Responsable du fleurissement (35h00)
- 28 Agents des services techniques (35h00)

#### Créations des postes suivants avec l'adoption de la réorganisation des services municipaux:

#### **OFFICE MUNICIPAL DE LA SECURITE, TRANQUILLITE ET SALUBRITE**

- 2 Directeurs/ Directrices de la police municipale (35h00)
- ASVP/ Agent de brigade verte (35h00)
- Assistante de gestion administrative (35h00)

#### **DIRECTION DE LA CITOYENNETE**

- Directeur/ Directrice de la citoyenneté (35h00)
- 2 agents administratifs / agents d'accueil (35h00)

#### **DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

- Directeur/ Directrice des ressources et des moyens – évaluation des politiques publiques (35h00)

#### **Contrôle de gestion – Evaluation des politiques publiques**

- Contrôleur de gestion (35h00)

#### **Finances – Marchés publics - Subventions**

- Responsable du service des finances – Marchés publics (35h00)
- Assistant/ assistante marchés public – subventions (35h00)
- Assistant/ assistante ressources humaines et finances (14h00)

#### **Ressources humaines**

- Chargé/ chargée carrières – parcours professionnels et formations (35h00)
- Chargé/ chargée carrières et rémunérations (35h00)
- Assistant/ assistante ressources humaines et rémunérations (35h00)
- Assistant/ assistante ressources humaines et finances (21h00)



#### **Patrimoine**

- Responsable du service Patrimoine (35h00)
- Assistant/ Assistante administrative (35h00)

#### **CTM (Centre Technique Municipal)**

- Responsable adjoint du CTM (35h00)
- Responsable voirie garage (35h00)
- Gestionnaire équipe entretien – gardiennage (35h00)
- 14 agents techniques (35h00)
- 5 gardiens (35h00)

#### **DIRECTION DU MANAGEMENT DES TRANSITIONS**

- Directeur/ Directrice du management des transitions (35h00)
- Chargé/ Chargée de la transition écologique (35h00)
- Chargé/ Chargée de l'urbanisme et de l'habitat (35h00)
- Coordinateur/ Coordinatrice des politiques urbaines/ chef de projet politique de la ville (35h00)
- Chargé/ Chargée de développement territorial et social (35h00)
- Chargé/ Chargée de l'aménagement et de l'écologie paysagère (35h00)
- 7 agents techniques espaces verts et serres municipales (35h00)

#### **DIRECTION DES ASSEMBLEES**

- Directeur/Directrice des assemblées (35h00)
- Assistant/Assistante de gestion administrative (35h00)
- Chargé/Chargée de la logistique, du courrier et des archives (35h00)

#### **DIRECTION DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE**

- Directeur/Directrice de la promotion du territoire (35h00)
- Chargé/ Chargée de développement culturel et attractivité du territoire (35h00)
- Chargé/ Chargée de communication (35h00)
- Chargé/ Chargée de projets événementiels (35h00)

#### **DIRECTION DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES**

- Directeur/Directrice des Solidarités et des Familles (35h00)
- Assistant/ Assistante de gestion administrative des structures d'accueils (35h00)
- Coordinateur/ Coordinatrice sport scolaire (35h00)
- Chargé/Chargée de projets d'animation et de développement social enfance-jeunesse (35h00)

Après avis du Comité Technique du 22 janvier 2022,

**Le conseil municipal, à la majorité par 24 voix pour et 5 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE), a adapté le tableau des emplois qui entrera en vigueur selon les modalités suivantes :**

**- au 1<sup>er</sup> février 2021 pour les emplois de directeur général des services et directeurs de service ;**

**- au 1<sup>er</sup> mars 2021 pour tous les autres emplois.**

**et a confirmé que les crédits correspondants étaient disponibles au Budget 2021, chapitre 012.**

**N°7**

#### **CONVENTION DE COORDINATION**

#### **ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coordination qui lie la Ville de Jarville-la-Malgrange à l'Etat. Pour mémoire, cette convention constitue le cadre de concertation et d'échange entre la Police Municipale et les services de Police Nationale.

Par courrier du 30 septembre 2020, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a proposé à la Ville de Jarville-la-Malgrange, de travailler à l'élaboration d'un nouveau cadre de coopération, sans attendre l'expiration de la convention, en raison notamment des enjeux liés à la menace terroriste.

Ce nouveau cadre partenarial permettra de tirer tous les enseignements issus de la mise en œuvre de la convention de coordination mais aussi de l'état d'urgence dans lequel la France se trouve.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de coordination de la Police Municipale de Jarville-la-Malgrange et des forces de sécurité de l'Etat et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants à intervenir.**

N°8

**CONTRAT LOCAL DE SECURITE**  
**AVENANT N°2 DE PROROGATION**

Le Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- Permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Quatre principaux axes constituent l'architecture du C.L.S., dans sa volonté d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- Maintien de la dynamique partenariale.

La gouvernance du C.L.S. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité Prévention Sécurité des Maires, Groupe Local de Traitement de la Délinquance...) permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.), il avait été proposé lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, de proroger le C.L.S. jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S., au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le C.L.S. est de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 2 au Contrat Local de Sécurité, qui proroge la durée de ce document-cadre jusqu'au 31 décembre 2021, et qui précise la liste des signataires du C.L.S et a autorisé le maire à signer l'avenant n° 2 au Contrat Local de Sécurité, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, et les éventuels avenants jusqu'au 31 décembre 2021.**

N°9

INTERCOMMUNALITE

RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY  
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et des services d'eau et d'assainissement, sont transmis à chaque Commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ces rapports font l'objet d'une communication par les Maires de chacune des Communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication de ces rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et des services d'eau potable et d'assainissement du Grand Nancy.**

N°10

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY  
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport de développement durable.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires de chacune des Communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable 2019 de la Métropole.**

N°11

AVIS SUR LE PROJET D'INTENTION DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS 27 RUE DE LA REPUBLIQUE

La circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour la démolition et le changement d'usage des logements locatifs sociaux prévoit un dispositif de déclaration d'intention et de prise en considération qui formalise l'initialisation de la procédure de démolition.

La Société Lorraine d'Habitat a fait parvenir un dossier d'intention de démolition pour un ensemble immobilier sis au 27 rue de la République dénommé « Les 2 Terrasses » à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. En effet, l'habitat y est relativement dégradé tant dans les parties communes que privatives et le procédé constructif des immeubles confère à l'ensemble une qualité acoustique très médiocre.

Ce projet devait voir initialement la démolition et la reconstruction de l'offre locative sur site de 50 à 60 logements.

Lors de plusieurs réunions de travail avec la Société Lorraine d'Habitat, la Ville de Jarville la Malgrange a fait part de sa volonté appuyée de voir le projet présenté revu et corrigé pour qu'il soit d'une importance moindre en matière de reconstitution de l'offre locative afin de ;

- dédensifier l'habitat du site, en réduisant l'emprise foncière de construction au sol de 50%,
- créer un parc urbain paysager, renforçant une meilleure qualité de vie des futurs résidents, des riverains avoisinants et des habitants,
- permettre des percées visuelles à partir de la rue de la République sur le canal,
- participer à l'aménagement de la future voie verte reliant Nancy à Heillecourt.

La Société Lorraine d'Habitat a entendu les souhaits émis par la Ville et a décidé de modifier son programme de reconstruction sur site abaissant le nombre de logements à 25. Ces logements offriront une mixité de typologie allant du T1 au T4 qui se fera sur l'emprise foncière du parking sous-terrain actuel. Ils seront regroupés sur des petits ensembles collectifs de type R+2.

La reconstitution de l'offre de logements restants (35) se fera sur d'autres parcelles situées à Jarville-la-Malgrange en accord avec la Ville sur l'ancien site « AMC ».

En application de la circulaire susvisée, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur les dispositions envisagées et les principes mis en avant par la Société Lorraine d'Habitat, propriétaire des logements locatifs sociaux sis au 27 rue de la République.

**Le conseil municipal, à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE), a émis un avis favorable sur le projet présenté par la Société Lorraine d'Habitat à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.**

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 03 février 2021

**LE MAIRE**

**Vincent MATHERON**